

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 mai 2018**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-huit
En exercice : 13	le 04 mai
Présents : 10	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 10	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 27/04/2018

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, MARTINHO Vanessa, SEGALA Corinne, BARRAU Elanie, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence.

Absents – Excusés : CAUSSAT Thierry, BERNOU Rodolphe, BOURY Marie-France.

Elanie BARRAU a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

23-2018 Avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUih)

24-2018 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

25-2018 Délibération autorisant le Maire à ester en justice (Dossier NORMAND née MORTERA Marion)

23-2018 Avis de la commune sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a arrêté le 16/02/2018 son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih).

Le dossier de projet de PLUih comprend les pièces suivantes :

Pièce n°0 : Procédure,
Pièce n°1 : Rapport de présentation,
Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Pièces n°3 : Règlement
Pièce n°4.1 : Documents graphiques du règlement,
Pièce n°4.2 : Recueil des éléments de patrimoine identifiés et protégés,
Pièce n°4.3 : Recueil des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N,
Pièce 5.1 : Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles,
Pièces 5.2 : Programme d'Orientations et d'Actions en matière d'Habitat,
Pièce 5.3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation d'Habitat,
Pièce 5.4 : Orientations d'Aménagement et de Programmation Commerciales,
Pièces annexes : Pièces 6.1 à 6.13 (Servitudes et contraintes d'urbanisme)

L'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public en version numérique sur le site internet de la CAGV et, en version papier, au pôle urbanisme et habitat de la CAGV. Une partie du dossier, comportant les pièces concernant directement la commune, est également disponible en mairie en version papier.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de la CAGV disposent de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUih pour émettre un avis sur les dispositions du projet qui la concernent directement.

Après examen du dossier de projet de PLUih, il a été constaté que celui-ci comporte des erreurs ou qu'il rend difficile la réalisation de projets envisagés. Par conséquent, il est proposé aux conseillers de demander que soient apportées au projet arrêté de PLUih les modifications décrites ci-dessous.

Au vu de ces éléments, et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L. 101-2, L. 103-1 et suivants, L. 131-4 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 152-9, L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015027-0003 en date du 27/01/2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Vu la délibération n°01/2015 du conseil communautaire du 12 février 2015, et la délibération complémentaire n°67/2016 du 01/07/2016, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) sur l'intégralité de son territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/02/2018, arrêtant le projet de PLUih,

Vu le dossier de projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'il est proposé aux conseillers d'apporter les modifications suivantes au projet arrêté de PLUih,

Documents graphiques du règlement (plans de zonage)

- Ne pas mettre en Espaces Boisés Classés la maison et son entourage immédiat, présente sur la parcelle A 75 située au lieu-dit Las Bruges,
- Ne pas mettre en Espaces Boisés Classés les parcelles E 598 et 599, situées au lieu-dit Marcombe comportant des annexes ou des bâtiments d'élevage,
- Ne pas mettre en Espaces Boisés Classés la proximité des constructions situées sur les parcelles E 777 au lieu-dit Marcombe et D 955 au lieu-dit Tautery, où sont présentes des annexes,
- Ne pas mettre en Espaces Boisés Classés les parcelles B 312 et 667 situées au lieu-dit Vignes de rocyren qui constituent des vergers de noisetiers,
- Ne pas mettre en Espaces Boisés Classés la totalité de la parcelle AA 11 et les parcelles AC 106, 112, 121, 122, 123, 124 et 125 qui constituent les jardins des constructions voisines.

Recueil des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N

- Modifier les références cadastrales relatives au bâtiment n° 3, en indiquant A 304.
- Ajouter Bâtiment n°29 (séchoir), B 708.
- Ajouter bâtiment n°30 (séchoir), B 661.
- Ajouter bâtiment n°31 (Pigeonnier et sa grange), E 752.
- Ajouter bâtiment n°32 (grange), F 576.
- Ajouter bâtiment n°33 (grange), C 287.

Recueil des éléments repérés du patrimoine

- Rectifier la description de l'élément du patrimoine D32 : Indiquer Maison de maître
- Rectifier la description de l'élément du patrimoine D41 : Indiquer Maison de maître
- Rectifier la description de l'élément du patrimoine D36 : Indiquer Maison de maître

Je vous propose, mes chers Collègues d'émettre un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et de solliciter la prise en compte des observations ci-dessus énoncées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, par 5 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 abstentions,

SOLLICITE la prise en compte des observations ci-dessus,

DECIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

24-2018 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois allant du 01/06/2018 au 30/11/2019 inclus.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**25-2018 Délibération autorisant le maire à ester en justice / choix de l'avocat
Affaire COMMUNE/NORMAND née MORTERA Marion**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un litige est en cours avec Madame Marion Mortera épouse Normand, employée en contrat emploi avenir à l'école d'Hauteffage la Tour.

Au regard de cette situation très complexe, Monsieur le Maire propose de désigner un avocat afin de trouver la meilleure issue possible et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M le Maire à ester en justice devant la juridiction compétente dans l'affaire citée ci-dessus.
- de désigner comme avocat Maître Laurence BOUTITIE pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice,
- DESIGNNE Maître Laurence BOUTITIE, avocat à AGEN, 21 Cours Washington, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'instance correspondante au règlement de ce litige.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°23-2018 au n°25-2018.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE D'HAUTEFAGE-LA-TOUR' around the top and 'Lot-et-Garonne' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.